VILLE DE SAINT-HERBLAIN

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Millésime N° de page
2023 060

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

SERVICE :

DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

<u>DÉCISION</u>:

2023-031

OBJET:

REGIE DE RECETTES
DU SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
RÉGLEMENTATION AJOUT D'UN NOUVEAU
TYPE DE RECETTES

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2020-060 du Conseil Municipal en date 4 Juillet 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n°DPRC-2018-1202 en date du 17 décembre 2018, pour la gestion des objets trouvés sur la voie publique par la police municipale ;

Vu la décision n°2017-38 en date du 23 juin 2017, modifiée par les décisions n°2017-57 en date du 21 novembre 2017 et n°2019-06 en date du 8 février 2019, instituant la régie de recettes du service tranquillité publique et réglementation ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 novembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 — À compter du 20 novembre 2023, l'article 4 de la décision n°2017-38 du 23 juin 2017, modifiée par la décision n°2019-06 en date du 8 février 2019, est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- 1- Les droits de place des marchés.
- 2- Les droits de place des commerces non sédentaires et restauration rapide.
- 3- Les redevances relatives aux terrasses
- 4- Occupation du domaine public :
 - a. Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pour travaux, déménagement (par place),
 - b. Stationnement pour déménagement, travaux, livraisons (par véhicule),
 - c. Matériel de chantier (benne, bétonnière...),
 - d. Taxe journalière pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu à cet effet.
 - e. Occupation du domaine public pour vente au déballage ne rentrant pas dans le régime dérogatoire instauré par le Code de la propriété des personnes publiques.

VILLE SAINT-HERBLAIN

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Millésime N° de page 2023

061

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Numéraire trouvé, par des particuliers ou professionnels sur la commune de Saint-Herblain, qui a été déposé auprès de la police municipale (PM) dans le cadre du traitement des objets trouvés, et qui n'est pas réclamé par un usager. Cette recette exceptionnelle sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Herblain (CCAS de Saint-Herblain) à 100% et considérée comme un don, après au moins 3 mois de conservation à compter de l'enregistrement du dépôt auprès de la police municipale. Le reversement des sommes au CCAS de Saint-Herblain sera réalisé par le comptable au crédit du compte « autres encaissements pour le compte de tiers » (compte 4648) sur ordre de paiement de l'ordonnateur. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

2.0 NOV. 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

trand AFFILÉ